

**Département**  
Meurthe et Moselle  
**Arrondissement**  
Nancy  
**Canton**  
Nomeny

**Nombre de Conseillers**

En exercice	11
Présents	11
Votants	11

**Convocation établie**  
Le 26 mai 2020

**Délibération affichée**  
Le 5 juin 2020

**COMMUNE DE ARRAYE ET HAN**

**PROCÈS VERBAL**  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la séance ordinaire du  
**mardi 2 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de Arraye et Han s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale, sous la présidence de Monsieur Denis ORY, Maire

**étaient présents** : Mmes GUIOT Adeline, LOUIS Aurélie, MUNIER Mélisandre  
Mrs BERRY Bernard, GEOFFROY Arnaud, GILLMETT Kevin, LEMOINE Anthony, ORY Denis, THOURON Jean-Marc, VAUTRIN Jean-Pierre, WOLTRAGER Nicolas

**étaient excusés** :

**étaient absents** :

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Nicolas WOLTRAGER

**N° 1 - Désignation des délégués aux Syndicats Intercommunaux**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme suit ses délégués au sein des assemblées délibérantes des syndicats intercommunaux :

- Syndicat intercommunal scolaire de la Seille : - Monsieur Anthony LEMOINE  
- Madame Aurélie LOUIS  
- Madame Adeline GUIOT (suppléant)
- Syndicat intercommunal scolaire de Nomeny : - Monsieur Jean-Marc THOURON  
- Monsieur Arnaud GEOFFROY  
- Monsieur Anthony LEMOINE (suppléant)
- Syndicat des eaux de Seille et Moselle : - Monsieur Nicolas WOLTRAGER  
- Monsieur Kevin GILLMETT (suppléant)
- Syndicat Interdépartemental Médiann de la Seille : - Monsieur Anthony LEMOINE  
(SIM SEILLE) - Monsieur Arnaud GEOFFROY (suppléant)

**N° 2 – Désignation des membres des commissions municipales**

Le Conseil Municipal a désigné comme membres des commissions :

### Commission Finances

Monsieur Jean-Marc THOURON  
 Madame Mélisandre MUNIER  
 Monsieur Arnaud GEOFFROY  
 Monsieur Nicolas WOLTRAGER

### Commission Travaux

Monsieur Bernard BERRY  
 Monsieur Anthony LEMOINE  
 Monsieur Kevin GILLMETT  
 Monsieur Jean-Pierre VAUTRIN

### Commission Urbanisme

Monsieur Anthony LEMOINE  
 Monsieur Jean-Marc THOURON  
 Madame Mélisandre MUNIER  
 Monsieur Arnaud GEOFFROY

### Commission Embellissement

Madame Aurélie LOUIS  
 Monsieur Jean-Pierre VAUTRIN  
 Monsieur Denis ORY

### Commission Communication

Madame Aurélie LOUIS  
 Madame Adeline GUIOT

### **N° 3 - Délégués au Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal a désigné comme délégués au Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Mélisandre MUNIER
- Madame Adeline GUIOT
- Monsieur Jean-Marc THOURON
- Monsieur Jean-Pierre VAUTRIN

Monsieur Jean-Pierre VAUTRIN devant se rendre à son travail, il quitte la séance à 20 h 30.

### **N° 4 - Indemnités du Maire et des Adjoints**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
 Vu les arrêtés municipaux du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,  
 Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget,

Afin de ne pas fragiliser l'équilibre financier de la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de ne pas percevoir le montant maximal de son indemnité de fonction (article L.2123-20 et L.2123-23)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

	Fonction	% de de l'indice brut 1027
Monsieur ORY Denis	Maire	<b>20 %</b>
Monsieur THOURON Jean-Marc	1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>5 %</b>
Monsieur BERRY Bernard	2 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>5 %</b>
Monsieur LEMOINE Anthony	3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>5 %</b>

Le Conseil Municipal accepte que soient versées à compter du 23 mai 2020 les indemnités du Maire et des Adjoints. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Cette délibération est acceptée avec 7 voix pour et 3 abstentions.

#### **N° 5 – Délégations du conseil municipal au maire**

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1** - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2** – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 3** – De passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 4** – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5** – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6** – D'accepter les dons, legs et chèques qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7** – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**8** – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**9** – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

**10** – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Arraye et Han les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance :

Le Maire, Mr Denis ORY,  
Certifie avoir affiché le compte-rendu de cette  
séance le 5 juin 2020 et transmis au contrôle de  
légalité le 5 juin 2020

1. Désignation des délégués des Syndicats Intercommunaux
2. Désignation des membres des commissions communales
3. Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
4. Indemnités du Maire et des Adjointes
5. Délégations du conseil municipal au maire